



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250724-2025-050-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

**ARRÊTÉ N°2025-050****ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2025-047**

**Portant modification de la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'amarrage du port de plaisance et des droits d'entrées aux douches.**

Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu la délibération en date du 28 juin 2019 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour les taxes d'amarrage et les droits d'entrée aux douches du port de plaisance ;

Vu l'arrêté n°2008-47 du 25 avril 2008 relatif à l'acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n°2025-046 du 18 juillet 2025 portant modifications de délégation de fonction et signature de M.Olinthe FAGGIANI ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2025. ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1-** Cet arrêté annule et remplace le précédent.

**ARTICLE 2 –** M.Olinthe FAGGIANI est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'amarrage du port de plaisance et des droits d'entrées aux douches avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3 -** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M.Olinthe FAGGIANI sera remplacé par Mme Danielle BARTOLI-CRISTIANI, régisseur suppléant ;

**ARTICLE 4 -** M.Olinthe FAGGIANI - percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 200 € ;

**ARTICLE 5-** Mme Danielle BARTOLI-CRISTIANI, régisseur suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 200 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 6 -** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7 -** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 8 -** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9 -** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Fait à Propriano, le 24 juillet 2025.**



Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Le Régisseur titulaire

Olinthe FAGGIANI

Le Régisseur suppléant

Danielle BARTOLI CRISTIANI